

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 8 décembre 2009, s'est réuni au foyer socioculturel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Joseph LIZEUL (adjoints)  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

**ABSENTS :** Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Alban DROUET.  
Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SEIGNEUR

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour**

**1 - ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Programme HLM construction neuve- Tréhiguier- Modification de l'opération

**2 - INTERCOMMUNALITE**

2-1 CAP ATLANTIQUE - Convention sur la réalisation des plans de désherbage – Participation communale

2-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008

2-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008

**3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

3-1 Tarifs 2010

3-2 Domaine du Lavoir – Indexation

3-3 Attribution d'indemnités au Receveur du Trésor

3-4 Acquisition d'un défibrillateur

3-5 Acquisition de matériel informatique

3-6 Pré-diagnostic solaire - Modification du programme

**4- TRAVAUX**

4-1 Garderie péri-scolaire – Travaux de revêtements muraux acoustiques

4-2 Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre – Modernisation de la station hydrocarbures du Port de Tréhiguier

**5- PERSONNEL**

5-1 Régime indemnitaire

**6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Maîtrise d'œuvre – Projet d'extension du bâtiment des services techniques

6-2 PLU - Régularisation de la convention d'assistance juridique

6-3 Acquisition de tables, barrières de sécurité, grilles et tribunes

6-4 Adhésion à l'association ACAC

6-5 Convention de gestion des espaces naturels – Conseil Général et Conservatoire du littoral

6-6 Acquisition d'une tondeuse

**7 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

\* \* \* \* \*

**AJOUTS DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

6-1 Maîtrise d'œuvre – Projet d'extension du bâtiment des services techniques

6-2 PLU - Régularisation de la convention d'assistance juridique

6-3 Acquisition de tables, barrières de sécurité, grilles et tribunes

6-4 Adhésion à l'association ACAC

6-5 Convention de gestion des espaces naturels – Conseil Général et Conservatoire du littoral

6-6 Acquisition d'une tondeuse

Il précise qu'il convient par ailleurs de modifier l'intitulé du point 3-2 « Domaine du Lavoir – Taux d'inflation 2010 » et de le renommer « Domaine du Lavoir – indexation »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'ajout des points cités ci-dessus
- **Approuve** la modification de l'intitulé du point 3-2
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 PROGRAMME HLM CONSTRUCTION NEUVE- TREHIGUIER- MODIFICATION DE L'OPERATION**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives au programme HLM de tréhiguier.

Il dit qu'il convient désormais de confirmer les engagements des différentes parties sur les limites de prestations entre la commune et Bretagne Sud Habitat.

Ces engagements sont les suivants :

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité.

Elle s'engage à la réalisation de l'aménagement de la placette sur la parcelle du phare en lien avec le projet BSH, mais se réserve la possibilité de le réaliser ultérieurement, en fin de parcours.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- D'obtention d'une subvention équivalente au montant de la participation pour raccordement aux réseaux publics communaux, prescrite lors de l'autorisation de construire.
  - De garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de l'Office.
  - D'exonération de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.
- Bretagne Sud Habitat s'engage à prendre en charge les travaux de réseaux et voirie d'accès au projet dans son intégralité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Adopte** les dispositions ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2 - INTERCOMMUNALITE**

### **2-1 CAP ATLANTIQUE - CONVENTION SUR LA REALISATION DES PLANS DE DESHERBAGE - PARTICIPATION COMMUNALE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-1 du 28 septembre 2009 relative à la convention sur la réalisation des plans de désherbage.

Il dit à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de valider la convention sur la réalisation des plans de désherbage communaux sur le territoire de CAP ATLANTIQUE et notamment ses aspects financiers.

Il fait lecture de cette convention à l'assemblée.

Celle-ci précise le montant financier restant à la charge de la commune soit 2 697.89 €. Ce montant correspond actuellement à 28.5 % du montant de l'étude, après déduction des subventions acquises (Agence de l'eau, Conseil Général du Morbihan, Région des pays de la Loire via le contrat régional de bassin versant) et de la part prise en charge par CAP Atlantique (50 % de la partie non-subventionnée).

Il précise par ailleurs qu'une demande de subvention a été déposée à la Région des Pays de la Loire pour la partie SIG mais l'instruction de ce dossier a été reportée en début d'année prochaine. La somme restant à la charge de la commune est donc susceptible de diminuer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la convention pour la réalisation des plans de désherbage avec CAP ATLANTIQUE
- **Approuve** le montant de 2 697.89 € restant à la charge de la commune
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-2 CAP ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2008.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2008.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **2-3 CAP ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.
- **Charge** Le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES**

#### **3-1 TARIFS 2010**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire dit que les tarifs 2010 ont été examinés par la commission des finances lors de sa séance du 9 novembre 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 2009,

- **approuve** les tarifs suivants :

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2010	
o SALLE DES FETES			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	177,48	101,49 €
		Utilisation < 24 h		355,98
	Non résidents	Utilisation < 3 h	177,48	169,12 €
		Utilisation < 24 h		355,98
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	53,04	Gratuit
		Utilisation < 24 h		107,10
		Samedis juillet et août	177,48	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	177,48	169,12 €
		Utilisation < 24 h		355,98
Caution			177,48	177,48 €
Arrhes			71,40	71,40 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou			54,92	54,92 €
o FOYER SOCIOCULTUREL			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	88,74 €	53,04 €

		Utilisation < 24 h	177,48 €	107,10 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	88,74 €	88,74 €
		Utilisation < 24 h	177,48 €	177,48 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	Gratuit	Gratuit
		Utilisation < 24 h	Gratuit	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	88,74 €	88,74 €
		Utilisation < 24 h	177,48 €	177,48 €
Vin d'honneur				20,00 €
Caution			88,74 €	88,74 €
Arrhes			35,70 €	35,70 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			54,92 €	54,92 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				
<b>o INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				
<b>Courts de tennis</b>				
- heure			10,20 €	
- carnet de 6 tickets			52,00 €	
<b>Stade du Logo</b>				
- Associations locales			Gratuit	
- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe			52,28 €	
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour			52,28 €	
<b>o MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>				
Plein tarif			3,60 €	
Tarif réduit enfants			2,65 €	
Groupes sans guide			2,20 €	
Groupes visites guidées			2,65 €	
<b>o REDEVANCE CAMPING</b>				
Zones où le stationnement n'excède pas 3 mois			137,45 €	
Zones à l'année (Nac et NDc)			225,19 €	
<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>			<b>Non armées</b>	<b>Armées</b>
forfait, le ml			23,84 €	36,66
<b>o CANTINE SCOLAIRE</b>				
Cuisine (hors vacation agent de surveillance, obligatoire)			71,09 €	
Salle (location à objet culturel exclusivement)			26,67 €	
Caution salle			88,87 €	
<b>o SIGNALISATION COMMERCIALE</b>				

Planche simple	Facturés au coût réel TTC des fournitures
Planche double	
<b>o CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
<b>Tombes</b>	
- 15 ans	277,44 €
- 30 ans	485,52 €
<b>Colombarium</b>	
- 15 ans	142,80 €
- 30 ans	248,88 €
<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>	
Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	2,30 €
<b>HAUTE SAISON</b>	
(du dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)	
<b>Paiement journalier</b>	
- forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket violet</i> )	6,00 €
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket orange ; 4m=ticket rose)</i>	2,50 €
<b>Abonnements (dernier dim. de juin au 1er dim. de septembre)</b>	
- dimanches/jours fériés ou mercredis, <i>le ml</i>	23,00 €
- dimanches/jours fériés et mercredis, <i>le ml</i>	40,00 €
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket orange)	2,50 €
<b>MOYENNE SAISON</b>	
(du 2ème dimanche de septembre au 11 novembre et du 2ème dimanche d'avril à l'avant-dernier dimanche de juin)	
<b>Paiement journalier</b> - forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket vert</i> )	3,50 €
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu)</i>	2,00 €
<b>Abonnement (forfait par période, le ml)</b>	14,50 €
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket rouge)	2,00 €
<b>BASSE SAISON</b>	
(du 12 novembre au 1er dimanche d'avril)	
<b>Paiement journalier</b> - forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket vert</i> )	3,50 €
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu)</i>	2,00 €
<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket rouge)	2,00 €
<b>A L'ANNEE</b>	
<b>Abonnement :</b>	
dimanches/jours fériés, <i>le ml</i>	61,50 €
dimanches/jours fériés et mercredis (juillet et août), <i>le ml</i>	71,50 €
<b>raccordement électrique</b>	13,00 €

<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>	
Forfait	0,95 €
<b>o TERRASSES ET ETALS</b>	
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m²/an</i>	2,75 €
- Terrasses, <i>le m²/an</i>	4,49 €
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m²/an</i>	13,41 €
- Terrasses, <i>le m²/an</i>	22,29 €
<b>o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)</b>	
Tarifs hors abatement	26,78 €
<b>o PODIUM (qq soit la surface louée)</b>	
Associations locales	71,09 €
Associations extérieures et particuliers	106,64 €
<b>o PHOTOCOPIES</b>	
Format A4 Noir & Blanc	0,18 €
Format A3 Noir & Blanc	0,60 €
Format A4 Couleur	0,25 €
Format A3 Couleur	0,80 €
<b>o PHOTOGRAPHIES</b>	
Format A4 - 80 gr - avec une photographie	2,50 €
Format A4 - 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 > 80 gr - avec une photographie	3,00 €
Format A4 > 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 - papier type tirage photo-avec une photographie	4,50 €
Format A4 - papier type tirage photo- par photo supplémentaire	2,00 €
<b>o EXTRAIT DE PLAN (SIG)</b>	
Format A4 - 80 gr / feuillet	3,00 €
<b>o EXTRAITS MATRICE CADASTRALE (d.m. du 23/09/91)</b>	
Tarif normal	2,29 €
Tarif spécial	1,68 €
<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>	
petites installations ( <i>sans chapiteau</i> )	37,50 €
installations moyennes (< 900 m²)	85,70 €
grandes installations (900 m² et +)	280,50 €
caution moyennes et grandes installations	177,50 €
<b>VENTE DE TERRE VEGETALE</b>	
Le mètre <sup>3</sup> (sur demande au secrétariat général)	6,59 €
<b>LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT</b>	
Location de salles à la journée de 9 heures à 18 heures (équipées avec 25	

tables et 100 chaises) :	
Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	109,80 €
Salle carrelée	164,80 €
Salle parquet	164,80 €
Sono-sous contrôle obligatoire d'un préposé	54,90 €
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)	0,00 €
Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	65,90 €
<b>Forfaits de location salle Petit - Breton</b>	
Ø Pour une location de <b>9 heures à 3 heures du matin</b> Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	769,00 €
Ø Pour une <b>soirée de 19 heures à 3 heures du matin</b>	
- Forfait 1	
Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	604,00 €
- Forfait 2	
Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	659,00 €
- Forfait « préparation de salle »	
A partir de 20 heures la veille de la manifestation	54,90 €
Ø Pour <b>2 jours ou un week-end</b> : Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	1 098,50 €
Ø Pour une <b>réunion de personne ou organisme publics</b> (1/2 journée) : Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	109,80 €
Ø Pour tout forfait	
Installation de tables supplémentaires	1,65 €
Installation de chaises supplémentaires	0,30 €
<b>Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton</b>	
Salle parquet ou carrelée	54,90 €
plus cuisine (ou cuisine seule) - nota : pas d'abattement	35,70 €
Caution	549,20 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>	
Forfait pour les personnes privées ou morales	54,90 €
Clubs extérieurs : par club et par équipe	109,90 €
Stage de fédérations sportives 5y compris salle de réunion)	109,90 €

Salle de réunion pour 19 personnes	11 € par jour
Petite salle de réunion	Gratuit
<b>Pour toutes locations dans la salle omnisports</b>	
Ménage <b>obligatoire</b>	43,90 €
Caution	219,50 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>	
Nota : sans fourniture de consommables	
Adhésion par année adultes	21,00 €
Adhésion par année enfants + 10 ans et ados, apprentis	10,20 €
Adhésion par année étudiants	15,30 €
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit sur justificatif
Ateliers 6 séances * 1 heure word-excel-publisher/adhérents	51,00 €
Ateliers 6 séances * 1 heure photoshop/adhérents	61,20 €
Services (consultation internet) adhérents - la 1/2 heure	0,30 €
Services (consultation internet) adhérents - l'heure	0,50 €
Services (consultation internet) étudiants, chômeurs, Rmistes pénestinois	Gratuit sur justificatif
Publication - cartes de voeux, invitations journaux etc.... :	
Adhérents 1 heure par semaine	gratuit
Non adhérents - l'heure	2,00 €
Associations pénestinoises - l'heure	(-) 50% sur tarif
<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>	
Coût de main d'œuvre des agents techniques	18,56 €
Matériel	
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	42,14 €
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	42,14 €
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	42,14 €
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	42,14 €
Tracto-pelle (avec chauffeur)	48,66 €
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	40,93 €
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	33,22 €
Bétonnière	22,48 €
Débroussailleuse avec fil	16,63 €
Nettoyeur haute-pression	16,63 €
Micro tracteur KUBOTA	16,63 €
tronçonneuse	12,75 €
taille-haie	12,75 €
Tondeuse John Deere	16,63 €
<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>	
Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	5,20 €
<b>STATIONNEMENT AUTOCARS</b>	
Stationnement autocars par jour	41,80 €
Stationnement minibus moins de neuf	21,00 €

- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de location**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
  - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%
- **dit que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises**
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes
- **fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements** suivants **sur les tarifs des stands** :
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
  - associations pénestinoises pur manifestation à but non lucratif : - 75 %
  - pénestinois : 40 %

### **3-2 DOMAINE DU LAVOIR, INDEXATION**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-13 du 26 novembre 2007 relative à l'institution du prix de vente pour le domaine du Lavoir et 1-19 du 30 mars 2009 relative au taux d'inflation 2009.

Il informe l'assemblée que les terrains de ce domaine ont été mis en vente en 2008 au prix de 87 € le m<sup>2</sup>. En 2009, le prix de ces terrains a été réévalué de 2% soit 89 € le m<sup>2</sup>.

Il propose au conseil municipal une réévaluation du prix des terrains qui serait non plus basée sur le taux d'inflation mais sur le coût de production soit 91 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réévaluation du prix des terrains du Domaine du Lavoir en fonction du coût de production soit 91 € le m<sup>2</sup>.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

### **3-3-ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR DU TRESOR**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire donne lecture de la demande présentée par Monsieur QUISTREBERT, trésorier de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **-décide** d'attribuer les indemnités de budget et de conseil à Monsieur Luc QUISTREBERT pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale comptable et économique.
- **-Dit que ces** indemnités lui seront versées à taux plein

### **3-4 ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Sur proposition de Madame GALOUP, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-9 du 4 mai 2009 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commande mis en place par CAP ATLANTIQUE et informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'un défibrillateur.

Après étude, l'UGAP a été déterminée comme la mieux disante pour la fourniture d'un défibrillateur et d'une valise étanche de rangement.

Le montant de ce matériel s'élève à :

\*pour le défibrillateur (FREDEASY DSA) : 1 179.23 € HT soit 1 410.37€ TTC

\*pour la valise étanche (0-80-006) : 244.50€ HT soit 292.42€ TTC

Ce matériel sera stocké au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON en basse saison et au Club nautique en saison estivale (juillet / août).

Il précise que le matériel est garanti 12 mois et livré sous 5 semaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de l'UGAP pour un montant de 1423.73€ HT soit 1702.79€ TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux taux les plus élevés.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3-5 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient :

-de changer une partie du matériel informatique de la Médiathèque pour exploiter le logiciel AGATHE, et d'installer des logiciels.

-d'installer des logiciels sur le matériel informatique du Cyber commune et de l'école publique.

Après étude de la commission et des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE a été déterminée comme la mieux disante pour :

LA MEDIATHEQUE

-1 poste de prêt et de retour à 550.00 € HT

-1 poste bureau « serveur » à 1095.00 € HT

-3 logiciels Bureautique à 330.00 € HT

-1 logiciel de sécurité (5 postes) à 300.00 € HT

-prestations d'installation générale à 280.00 € HT

LE CYBERCOMMUNE

-mémoire DDR 400-1GB à 390.00 € HT

-logiciels de sécurité (5 postes existants) à 300.00 € HT

-frais de livraison, installation et paramétrage mise à jour logiciel à 95.00 € HT

L'ECOLE (pour les 7 postes)

-logiciels de sécurité à 420.00 € HT

-frais de livraison, installation et paramétrage mise à jour logiciel à 133.00 € HT

Le devis du 19 octobre 2009 pour ce matériel s'élève à 3 893 € HT soit 4 656.03€ TTC

Il précise que le matériel est garanti pour une durée de trente six mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE pour un montant de 3 893 € HT soit 4 656.03€ TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2010.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3-6 PRE-DIAGNOSTIC SOLAIRE - MODIFICATION DU PROGRAMME**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2-5 du 30 mars 2009 relative à une étude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques et thermique au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Il propose au conseil municipal d'étendre cette étude de faisabilité à deux autres bâtiments communaux : les ateliers municipaux et le club nautique ;

Après étude de la commission et des services il propose de confier cette étude de faisabilité à la société ENEE 44. Le nouveau devis présenté par cette société s'élève à un montant de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC. Il comprend :

L'étude de faisabilité solaire photovoltaïque sur le complexe sportif Lucien PETIT-BRETON et les ateliers municipaux.

L'étude de faisabilité solaire thermique sur le centre nautique et le complexe sportif Lucien PETIT-BRETON.

Il précise en outre que cette étude peut faire l'objet d'une prise en charge de l'ADEME à hauteur de 50%

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Etude de faisabilité	7 500 €	ADEME (50%)	3 750 €
		Mairie de Pénestin	3 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation d'une étude de faisabilité sur le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON, les ateliers municipaux et le Centre nautique
- **Dit** que cette étude sera confiée à la société ENEE 44 pour un montant de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de solliciter les subventions aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**4- TRAVAUX**

**4-1 GARDERIE PERI-SCOLAIRE – TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX ACOUSTIQUES**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de restaurer la garderie péri-scolaire. Il convient en effet de procéder à des travaux de revêtements muraux acoustiques. Après étude de la commission et des services :

La SARL d'exploitation des Ets GILBERT Frères Entreprise de Peinture, a été déterminée comme la mieux disante pour:

- Le ponçage, époussetage, rebouchage éventuel, pré-encollage et pose d'un revêtement mural acoustique à joints vifs (compris découpe et arasement) pour un montant de 1340.08 € HT
- La fourniture de revêtement acoustique pour un montant de 3159.99 € HT

Le devis du 6/11/2009 s'élève à 4500.07 € HT soit 5382.08 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** le devis de la SARL d'exploitation des Ets GILBERT Frères Entreprise de Peinture pour un montant de 4500.07 € HT soit 5382.08 € TTC

**-Inscrit** cette dépense au budget communal

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**4-2 LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURES DU PORT DE TRÉHIGUIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modernisation de la station hydrocarbures du Port de Tréhiguier relevant de la procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la réalisation de ce projet.

Les travaux envisagés consistent à remplacer la cuve existante de 20 m<sup>3</sup> par une cuve de 30 m<sup>3</sup> compartimentée en deux cuves de 15 m<sup>3</sup>

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à environ 60 000,00 €

Afin de réaliser ces travaux il propose au conseil municipal de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée au titulaire du marché comportera une mission au sens du décret

n°93-1268 du 29 novembre 1993, comprenant :

- Avant projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager un marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la station hydrocarbures du Port de Tréhiguier dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et de recourir à la procédure adaptée
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de solliciter l'ensemble des subventions sur ce projet.

**5- PERSONNEL**

**5-1 REGIME INDEMNITAIRE**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au conseil municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2009.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 rédacteur	935,27 €
1 rédacteur	935,27 €
1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	935,27 €
1 ATSEM	641,33 €
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	694,77 €
1 ASVP	935,27 €
1 Rédacteur	311,76 €
1 adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	872,49 €
1 adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	623,52 €
<b>Total</b>	<b>6 884,95 €</b>

Vu l'avis de la commission des moyens généraux qui s'est réunie le 24 novembre 2009,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2009.

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné

-**Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**6-1 MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET D'EXTENSION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du bâtiment des services techniques situé dans la zone artisanale du Closo.

Afin de réaliser ce projet, il propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre qui comprend les prestations suivantes :

- Etudes d'esquisse
- Etudes d'avant projet sommaire
- Etudes d'avant projet définitif
- Le relevé sommaire

Suite à la loi de relance de l'économie et ses décrets du 19 décembre 2008 n°2008-1355 relatif au plan de relance économique dans les marchés publics et 2008-1366 relatif au relèvement de certains seuils des marchés publics, le seuil au dessus duquel une procédure formalisée est obligatoire a été relevé de 4 000 € à 20 000 €. Nous pouvons en conséquence délibérer dès aujourd'hui sur le choix d'un cabinet spécialisé.

Après étude des services, le cabinet BURGAUD a été déterminé comme le mieux disant pour la réalisation de ce marché de maîtrise d'œuvre.

L'acte d'engagement 09-179 s'élève à 1 987.70 € soit 2 377.29 € TTC

Monsieur le Maire propose de statuer sur cette prestation

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement 09-179 avec l'entreprise BURGAUD d'un montant de 1 987.70 € HT soit 2 377.29 € TTC

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**6-2 REGULARISATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2009 pour la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'élaboration du PLU. Cette mission a été réalisée par le cabinet mais des réunions de travail étaient nécessaires pour la prise en compte des différentes remarques au sein du document et sur les meilleurs choix à faire pour la réalisation du document de PLU.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la convention d'assistance juridique afin de d'intégrer ces réunions.

Le montant supplémentaire pour la participation à deux réunions de travail et pour les frais de déplacements s'élève à 1 172 euros TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** la régularisation de la convention d'assistance juridique,

- **Approuve** le montant de 1 172 € restant à la charge de la commune,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **6-3 ACQUISITION DE TABLES, DE BARRIERES DE SECURITE, DE GRILLES ET DE TRIBUNES**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir les matériels suivants :

- des barrières de sécurité supplémentaires pour le service de la voirie
- des tables rondes afin d'équiper le complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON
- des grilles pour les différentes expositions
- des tribunes pour le complexe sportif Lucien PETIT-BRETON

Après étude de la commission et des services :

MEFRAN Collectivités, a été déterminée comme la mieux disante pour:

- 30 barrières mobiles de 2m pour un montant de 1 020.00 € HT
- 25 tables rondes de 1.50 m pour un montant de 2 800.00 € HT
- 10 grilles d'exposition + clips pour un montant de 580.00 € HT
- 5 pieds pour grilles pour un montant de 80.00 € HT
- 3 tribunes de 12 places pour un montant de 1 830.00 € HT
- 15 Tables rondes de 1.50 m pour un montant de 1 680.00 € HT
- 1 Chariot pour table ronde pour un montant de 286.00 € HT

Les devis du 20 octobre 2009 et du 9 décembre 2009 s'élèvent à 6 310 € HT soit 7 546.76 € TTC et 1 966 € HT soit 2 351.34 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** les devis de la société MEFRAN pour l'acquisition du matériel énoncé ci-dessus dont les montants s'élèvent à 6 310 € HT soit 7 546.76 € TTC et 1 966 € HT soit 2 351.34 € TTC

**-Inscrit** cette dépense au budget communal

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **6-4 ADHESION ASSOCIATION ACAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 décembre 2009 reçu en mairie le 10 décembre 2009, les membres du bureau de l'Association des Commerçants et Artisans du Closo lui ont demandé s'il souhaitait intégrer l'association.

Il rappelle au conseil municipal l'intérêt du projet de zone artisanale sur ce secteur sur lequel nous sommes propriétaire de deux parcelles.

Il précise à l'assemblée que la cotisation annuelle à verser à cette association s'élève à 30€ par an.

Il demande donc au conseil sa position quant à cette adhésion

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association ;

- **Décide** d'adhérer à l'association ACAC « Association des commerçants et artisans du Closo »

- **Approuve** la cotisation de 30 € par an

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Nomme** M. LE ROUX Bernard, adjoint au Maire et Mme BRIERE Annie, Conseillère municipale pour représenter Monsieur le Maire au sein de cette association.

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **6-5 CONVENTION DE GESTION DES ESPACES NATURELS – CONSEIL GENERAL ET CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil général et le conservatoire du Littoral sont respectivement propriétaires de 50 ha et 70 ha de terrains situés sur la commune de Pénestin et classés en espaces naturels.

Afin de gérer l'entretien de ces espaces, ils faisaient jusqu'alors appel à des prestataires privés ou bien à des chantiers d'insertion.

Afin d'obtenir une unité de gestion de ces espaces, ces deux institutions proposent aujourd'hui à la commune de reprendre la gestion de leur entretien moyennant une contribution financière de leur part de 15 174 € par an.

Le maire informe donc l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention bipartite avec le Conseil Général du Morbihan et une convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral pour officialiser cet accord.

Il précise que la somme allouée par le conseil général et le CDL permettra de financer un poste pour l'entretien de ces espaces naturels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** la reprise de gestion de l'entretien des 120 ha appartenant au Conseil Général et au Conservatoire du Littoral par la commune.

**-Approuve** le versement par ces deux institutions de 15 174 € par an

**-Dit** que cet accord fera l'objet d'une convention

**-Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**6-6 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition d'une tondeuse.

Après étude de la commission et des services, la société MECASERVICES a été déterminée comme la mieux disante pour :

Une tondeuse DIESEL frontale ISEKI SFH 240 HD 137 HOMOLOGUEE version route.

Celle-ci dispose des fonctionnalités suivantes :

Moteur 3 cylindres diesel 1123 CC/24CV

Direction assistée / relevage hydraulique

Bennage en hauteur hydraulique a 1.90 mètre

Plateau de coupe 1m37 – Ejection centrale arrière

4 roues motrices automatiques et permanentes

Transmission hydrostatique / blocage différentiel

Le devis n°4010204 du 20 novembre 2009 s'élève à 16 187.29 € HT soit 19 360 € TTC. Celui-ci comprendra la reprise d'une tondeuse John Deere et d'une balayeuse d'occasion d'un montant de 5 500 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-Approuve** le devis de la société MECASERVICES pour une tondeuse frontale pour un montant de 16 187.29 € HT soit 19 360 € TTC

**-Inscrit** cette dépense au budget communal 2010.

**-Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

**7 – INFORMATIONS MUNICIPALES**

**7-1 Affaire SCI les hauts de Vilaine**

Monsieur et Madame GUILLAUME sont de nouveau en grève de la faim. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il leur sert d'intermédiaire avec la Préfecture du Morbihan.

**7-2 Usurpation d'identité**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que quelqu'un a utilisé son identité pour entrer un commentaire sur un blog. Il informe l'assemblée qu'il a porté plainte pour cette usurpation d'identité. Il dénonce par ailleurs l'attitude « Vichy » qui règne actuellement à Pénestin

**7-3 Arrêt du PLU**

Le PLU de la commune sera arrêté lors du conseil municipal du 21 décembre 2009 à 20h00 au foyer socioculturel.

**7-4 Fermeture de la mairie**

La mairie sera fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier

**7-5 Vœux du Maire à la population**

Vendredi 8 janvier à 18h00 au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15